



**PRÉFECTURE DE LA Haute-Vienne**

**Arrêté n° 2023-A20-BE-87- 6**

relatif à la réglementation de la circulation sur A20  
Commune de Saint-Sylvestre

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note annuelle des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant Philippe FAUCHER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par interim, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**VU** l'arrêté de subdélégation n° 2023-05-87 en date du 6 novembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 27/11/2023 ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'accès en sécurité de l'entreprise NGE qui réalise la réhabilitation du bassin de la Crouzille pour le compte du SIR entre les PR 162+000 et 164+000 dans le sens Paris-province, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Madame l'adjointe au chef du CEI de Bessines sur Gartempe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Entre le 4 décembre 2023 et le 2 février 2024 en journée, pour permettre l'entrée et la sortie des engins de chantier de l'entreprise NGE dans le bassin de la Crouzille selon les besoins, la bretelle d'entrée n°26 « Ambazac » dans le sens Paris-province sera fermée plusieurs jours ponctuellement pour servir d'accès au chantier.

Celle-ci sera déviée par la RD 5, puis la RD220 puis RD 97 jusqu'à la bretelle d'entrée de l'échangeur n°27 « Bonnac-la-Côte » dans le sens Paris-province.

Le Conseil départemental sera informé dès que possible des dates de fermetures de la bretelle.

La bretelle restera ouverte les autres jours.

Le Conseil départemental, le SDIS, le CORG et le CIGT seront informés au fur et à mesure au préalable de la fermeture de la bretelle.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle de la signalisation temporaires est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20-CEI de Bessines.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district de Sud A20,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. Le Maire de Saint-Sylvestre,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.
- Dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

A Limoges, le

Le PRÉFET,  
P/LE PRÉFET, et par délégation Le directeur  
interdépartemental des routes du Centre-Ouest par  
intérim,  
et par subdélégation la cheffe du district SUD A20